



Féchy, le 4 septembre 2013

**CONSEIL GÉNÉRAL
FÉCHY**

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC

AU SUJET DU PRÉAVIS MUNICIPAL n° 7/2013 RELATIF
AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION « SDIS ETRAZ REGION »

Au Conseil Général de Féchy,
Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La Commission ad hoc, composée de M. Arnaud JAGGI, premier nommé, MM. Frédéric BAUMGARTNER et Alain BETTEMS, membres, M. Willy BROCARD, suppléant et M. Mathieu BARBAY suppléant et rapporteur, s'est réunie le mardi 3 septembre 2013 au carnotzet communal afin d'étudier ce préavis.

La Municipalité, représentée par MM. Marc MORANDI et Marc HASLER, nous a reçus pour nous présenter ce préavis et répondre à nos questions.

La Loi sur le Service de défense contre l'incendie et de secours et plus précisément l'Arrêté sur le standard de sécurité cantonal, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2011 avec un délai de mise en application de trois ans au maximum, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2014, fixent les exigences à respecter par les communes en matière de défense incendie. Chaque SDIS devra disposer au minimum d'une échelle automobile, d'un tonne-pompe et de dix sapeurs-pompier, dont six porteurs d'appareils de protection respiratoire, prêts à intervenir en tout temps. Pour notre commune, ces exigences ne peuvent être remplies qu'en intégrant un SDIS régional tel que le SDIS Etraz Région.

Ce nouveau SDIS a été présenté aux commissions ad hoc des conseils des communes concernées lors d'une séance à Gimel le 25 avril dernier. Les informations reçues semblaient alors encore assez vagues, mais aucune information supplémentaire n'est pourtant arrivée depuis. Il est cependant ressorti que notre SDIS Féchy-Bougy actuel sera intégré dans un détachement d'appui avec le corps d'Allaman-Perroy. Ce DAP sera de catégorie Z, ce qui signifie qu'il ne sera plus alarmé directement et immédiatement par le CTA, mais uniquement en cours d'intervention, sur demande du DPS, dans le cas de très gros événements.

Cette nouvelle classification de SDIS, ainsi que la disparition de la taxe non pompiers, font craindre à la commission une diminution de la motivation des sapeurs-pompiers et donc de l'effectif, pour notre commune. La disponibilité de sapeurs-pompiers pour des événements autres que les interventions, tels que la fête nationale par exemple, pourraient en pâtir. La Municipalité s'en est inquiétée auprès du nouveau SDIS, mais n'a pas encore reçu de réponse à ce sujet.

En conclusion, la commission souhaite relever qu'il lui semble que cette nouvelle organisation a été mise en place dans l'urgence du délai fixé au 1^{er} janvier 2014 et qu'il aurait peut-être été possible de respecter la loi et les standards cantonaux tout en conservant un SDIS tel que celui que nous avons connu jusqu'à présent. Elle vous recommande toutefois, à l'unanimité et afin de garantir la défense incendie dans notre commune, d'accepter ce préavis tel que présenté.

Pour la Commission ad hoc,

Le Président

Les membres

Les suppléants